

Information des salariés

Votre entreprise a souhaité vous donner la possibilité de vous constituer une épargne dans des conditions sociales et fiscales particulièrement attractives, les modalités de l'aide financière de votre entreprise sont les suivantes :

Votre entreprise à opter pour :

LE PLAN D'ÉPARGNE INTERENTREPRISES (PEI)

Un versement complémentaire, appelé abondement ⁽¹⁾ sera effectué par l'Entreprise dans le PEI et calculé selon les règles suivantes et applicables au :

aux versements volontaires aux primes d'intéressement
 aux sommes provenant de la participation aux sommes provenant du CET

Abondement proportionnel au versement selon la règle suivante :

(max 300%) des versements
avec un plafond d'abondement de € ou Plafond légal ⁽²⁾

Abondement dégressif selon la règle suivante :

% des versements jusqu'à € de versement puis
 % des versements jusqu'à € de versement
Avec un plafond d'abondement de € ou Plafond légal ⁽²⁾

Votre entreprise à opter pour :

LE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE COLLECTIF INTERENTREPRISES (PERCOI)

Un versement complémentaire, appelé abondement ⁽¹⁾ sera effectué par l'Entreprise dans le PEI et calculé selon les règles suivantes et applicables au :

aux versements volontaires aux primes d'intéressement
 aux sommes provenant de la participation aux sommes provenant du CET

Abondement proportionnel au versement selon la règle suivante :

(max 300%) des versements
avec un plafond d'abondement de € ou Plafond légal ⁽³⁾

Abondement dégressif selon la règle suivante :

% des versements jusqu'à € de versement puis
 % des versements jusqu'à € de versement
Avec un plafond d'abondement de € ou Plafond légal ⁽³⁾

Les frais relatifs au PEI sont pris en charge de la façon suivante :

■ **Frais de tenue de compte** : pris en charge par l'entreprise
■ **Droits d'entrée des FCPE** : pris en charge par l'entreprise
 pris en charge par les épargnants

Les frais relatifs au PERCOI sont pris en charge de la façon suivante :

■ **Frais de tenue de compte** : pris en charge par l'entreprise
■ **Droits d'entrée des FCPE** : pris en charge par l'entreprise
 pris en charge par les épargnants

*Un Livret d'accueil de l'épargnant vous sera remis prochainement.
Vous y trouverez toutes les modalités pratiques de versement ainsi
qu'un bulletin à utiliser lors de votre premier versement.*

Date / /

Signature

¹ Les modalités d'abondement sont celles en vigueur à la date de signature du présent document, en cas de modification un nouveau document vous sera communiqué.

² Pour rappel, le plafond légal mentionné au Code du travail correspond à 8% du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale

³ Pour rappel, le plafond légal mentionné au Code du travail correspond à 16% du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale